

montant doit former le traitement éventuel créé par la loi du 10 avril 1867;

Considérant qu'il est convenable de proposer une rétribution plus faible que celle indiquée pour les élèves payants;

Le Conseil est d'avis de fixer le taux annuel de cette rétribution pour les écoles de garçons et pour celles de filles, et par élève, à huit francs

Délibéré en séance du Conseil municipal.

A. Beauregard, le 14 juin 1869.

Les Conseillers municipaux,

Ant. M... Grenier

Benisteau Pierre Durig

G. Belle Elie Robert

Jean Antoine Chalvin

Jean Duisson

J. Deveau Miers

Le Président,

J. Mottet

Le secrétaire,

J. Nussot

L'an mil huit cent soixante-neuf et le quatorze du mois de juin le Conseil municipal de la commune de Beauregard, étant réuni pour sa session ordinaire de nuit sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents M. M. Cortullin Miers, Jean Pierre Joseph Grenier, Romain Benisteau, Pierre Roux, Jean Casimir Belle, Elie Robert, Jean Antoine Chalvin, Jean Duisson, François Romain Gravoulet, Jean François Deveau, Jean Pierre Fièvre et Joseph Nussot, Conseillers;

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 14 mars 1850, du décret du 7 octobre suivant et de la loi du 10 avril 1867 relative aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1870.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement réfléchi,

arrête les dépenses et les ressources de l'instruction primaire, pour l'année 1870, de la manière suivante:

Dépenses.					
Designation des écoles. (1)	Traitement		Complément pour atteindre le minimum		Total. (6)
	fixe (2)	secours (3)	secours (4)	secours (5)	
École de garçons de Beaurégard	200 ⁰⁰	461 ⁵⁰	132 ⁵⁰	"	793 ⁵⁰
id. id. de Jaillans	200 ⁰⁰	547 ⁰⁰	84 ⁰⁰	"	831 ⁰⁰
id. id. de Meymans	200 ⁰⁰	332 ⁰⁰	152 ⁰⁰	"	714 ⁰⁰
École spéciale de filles de Beaurégard	200 ⁰⁰	256 ⁰⁰	96 ⁰⁰	28 ⁰⁰	580 ⁰⁰
id. id. de Jaillans	200 ⁰⁰	542 ⁰⁰	96 ⁰⁰	"	838 ⁰⁰
id. id. de Meymans	200 ⁰⁰	496 ⁰⁰	96 ⁰⁰	"	792 ⁰⁰
<small>Précédent de l'année 1869</small>					
		117 ⁶⁶	"	"	"
Cours d'adultes	Garçons (3 mois)	Beaurégard	11.66	"	"
		Jaillans	11.66	"	"
		Meymans	11.66	"	"
		Beaurégard	6.66	"	"
		Jaillans	6.66	"	"
	Filles (3 mois)	Beaurégard	6.66	"	"
Jaillans		6.66	"	"	
		Meymans	6.66	"	"

Ressources.						
Applicables (1)	Provenant					
	de dons et legs (2)	des revenus ordinaires ou des contributions (3)	des centimes spéciaux (4)	de la rétribution scolaire (5)	des subventions (6)	Total (7)
à l'école de garçons de Beaurégard	"	"	153.33	461 ⁵⁰	178.67	793 ⁵⁰
id. id. de Jaillans	"	"	153.33	547 ⁰⁰	137.67	838 ⁰⁰
id. id. de Meymans	"	"	153.33	332 ⁰⁰	126.67	662 ⁰⁰
à l'école spéciale de filles de Beaurégard	"	"	"	256 ⁰⁰	264 ⁰⁰	520 ⁰⁰
id. id. de Jaillans	"	"	"	542 ⁰⁰	296 ⁰⁰	838 ⁰⁰
id. id. de Meymans	"	"	"	496 ⁰⁰	296 ⁰⁰	792 ⁰⁰
Cours d'adultes	Garçons	Beaurégard	35 ⁰⁰	"	"	"
		Jaillans	35 ⁰⁰	"	"	"
		Meymans	35 ⁰⁰	"	"	"
		Beaurégard	20 ⁰⁰	"	"	"
		Jaillans	20 ⁰⁰	"	"	"
	Filles	Beaurégard	20 ⁰⁰	"	"	"
Jaillans		20 ⁰⁰	"	"	"	
		Meymans	20 ⁰⁰	"	"	"

Arrête, en outre, la location et le loyer des maisons d'école de filles à la somme de cent vingt francs, savoir: de l'Institution de Beaurégard soixante francs et de l'Institution de Meymans soixante francs, ou pour indemnité de logement.

Fait et délibéré à Beaurégard, le 14 juin 1869.

Les Conseillers municipaux,

Le Président, *M. Motte*
 Le Secrétaire, *J. Pousset*
Ant. Thier *Cronier* *J. Pousset* *J. Pousset*
Benistant *J. Pousset* *J. Pousset*
Jean Antoine Chalopin *Jean Pousset*
J. Pousset *J. Pousset*

L'an mil huit cent soixante-neuf, le quatorze du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Certullien Jthier, Jean Pierre Joseph Grenier, François Romain Gravoulet, Romain Beristand, Pierre Roux, Jean Cosimis Puelle, Elie Robert, Jean Antoine Chaloin, Jean Prousson, Jean François Deveaux, Jean Pierre Trère, et Joseph Proussot, Conseillers.

- 1^o Le Maire communique 1^o le compte présenté par M. le Receveur du Bureau de bienfaisance de cette commune pour sa gestion de l'exercice 1868. Ledit compte approuvé le trente avril dernier par la Commission administrative;
- 2^o Le budget des recettes et des dépenses de cet établissement pour l'exercice 1870, proposé le jour précité par ladite Commission.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce compte, du budget et des documents à l'appui, est d'avis qu'ils soient approuvés.

Fait et délibéré à Breuregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

<i>J. Grenier</i>	<i>F. Gravoulet</i>	Le Président, <i>J. Mottet</i>
<i>Beristand</i>	<i>Pierre Roux</i>	Le Secrétaire, <i>Proussot</i>
<i>E. Robert</i>	<i>J. Prousson</i>	
<i>J. F. Deveaux</i>	<i>J. P. Trère</i>	

L'an mil huit cent soixante-neuf, le quatorze du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Certullien Jthier, Jean Pierre Joseph Grenier

Pierre Roux, Romain Benistand, Jean
Casimir Drelle, Eli Robert, Jean Antoine
Chalvin, Francois Romain Gravoulet, Jean
Buisson, Jean Francois Dureau, Jean Pierre
Fiere et Joseph Roussel, Conseillers,

M. le Maire a exposé que l'Institutrice communale de
Meysmans, vu qu'il n'y a pas de maison d'école de filles
dans ce lieu appartenant à la Commune, avait pris à bail
à loyer une maison qui sert à la tenue de l'école et à son
logement, et qu'en conséquence il est juste qu'il lui soit
vote une indemnité à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur
l'exposé que vient de faire M. le Maire, vote la
somme de cent vingt francs pour indemnité de logement
à l'Institutrice communale de Meysmans pour les
années 1868 et 1869.

M. le Maire expose, en outre, qu'il n'y a pas non plus
de maison d'école de filles dans la section de Beaurégard,
appartenant à la Commune, par conséquent qu'il est urgent
de voter une indemnité de logement à l'Institutrice de ce lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la
somme de cinquante francs pour indemnité de logement
à l'Institutrice communale de Beaurégard pour la présente année.
Fait et délibéré à Beaurégard, le 14 juin 1869.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

~~Castellier~~ Romain Benistand Pierre Roux J. Mottelet
Casimir Drelle Eli Robert
Jean Antoine Chalvin Gravoulet
Jean Buisson
J. Dureau M. Fiers

Le Secrétaire,

J. Roussel

Le Conseil municipal de la commune de Beaurégard
Va les listes dressées par M. le Maire et M. M. les
Desservants de Beaurégard, Feillons et Meysmans
Approuve l'admission gratuite, pendant

193

L'année 1870, dans toutes les écoles publiques de garçons et de filles de cette commune dirigées par M. M. Farjaye, Gignier père, — Gignier fils, et M^{me} Gay, Barvau et Morlin, des enfants inscrits sur les dites listes.

Fait en séance à la mairie de Breuregard, le quatorze juin mil huit cent soixante-neuf.

Les Conseillers municipaux,

M ^r Pierre	Champion	G. Belle	dia Robert	Le Président,
Benistant	Jean	Truisson, Chabert		Le Secrétaire,
J. Davaud	J. Pours	Essier		
J. Gravoulet	Jean Antoine Chabot			

Session d'août 1869.

L'an mil huit cent soixante-neuf et le vingt-trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni, conformément à l'article 25 de la loi du 5 mai 1855, pour sa troisième session ordinaire de 1869, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents — M. M. Jean Pierre Pière, Maurice Champion, Jean Casimir Belle, Elie Robert, Romain Benistant, Jean Truisson, Jacques Chabert, Jean François Deveaux, Pierre Pours, Jean Pierre Joseph Grenier, François Gravoulet et Joseph Poursset, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1855.

M. Joseph Poursset ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour

ce fait, déclaré dimissionnaire.

Fait et dressé à Braucourard, le jour, mois et an que dessus par les membres du Conseil municipal soussignés. #° Jean Antoine Chalvin. - Reçu et approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président
J. Piore *Champion G. Belle* *de Robert* *J. Mottet*

Benistant *Jean Buisson* *J. Chabert* Le Secrétaire,
J. Deveaux *Pierre Roux*
Gravier *J. Gravellet* *J. Pousset*
Jean Antoine Chalvin

L'an mil huit cent soixante-neuf et le vingt-trois
mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de
Braucourard, réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de
maire, présents M. M. Jean Pierre Piore, Maurice
Champion, Jean Casimir Belle, Elié Robert,
Romain Benistant, Jean Buisson, Jacques
Chabert, Jean François Deveaux, Pierre Roux,
Jean Pierre Joseph Gravier, François Gravellet et
Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Président a disposé sur le Bureau:

- 1° L'arrêt de M. le Préfet portant déclaration
d'utilité publique la rectification de la partie du
chemin vicinal de petite communication N° 2, compris
sur le territoire de la commune de Braucourard, entre la
propriété du Sieur Clave, Frédéric, et celle du Sieur
Roux, Pierre, sur une longueur de 1400 mètres;
- 2° Le plan parcellaire de cette partie du chemin;
- 3° Le métré de terrain pour cette rectification;
- 4° Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui y est
annexé;
- 5° Le registre de l'enquête;

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance

De toutes les pièces précitées ainsi que des protestations qui ont été faites, pendant l'enquête parcellaire, contre la rectification projetée au quartier de Bois-vert.

Considérant que l'amélioration et la réalisation de ce projet de rectification audit quartier et jusqu'à la maison Chevet, lieu où ce chemin fera partie commune sur un certain parcours, avec le chemin N° 3, occasionnerait dans ce moment une dépense assez onéreuse à la commune, vu la grande étendue des chemins dont l'amélioration est le plus urgente que la partie dont il s'agit.

Le Conseil municipal, tout en reconnaissant que l'exécution de cette rectification améliorerait cette partie de chemin, est néanmoins d'avis, comme il est expliqué dans sa délibération du 25 9^{bre} dernier, qui est intervenue au sujet de l'enquête générale, qu'elle soit ajournée jusqu'à ce que toutes les autres parties de cette voie soient achevées, lesquelles l'utilité est bien reconnue et dont l'exécution est vivement désirée. — Un mot rayé à dessus approuvé.

Fait et délibéré à Breuregard, le jour, mois et an susdits par les Conseillers municipaux soussignés. # Jean Antoine Chaloin. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux

J. B. Champion *J. Belle* Le Président,
J. B. Belle *J. Mottet*

Beristamb *Jean Buisson* *J. Chabert* Le Secrétaire,
J. J. Devaux *Pierre Poux*

Grenier *J. Grassoulet*
Jean Antoine Chaloin

J. Vissuet

L'an mil huit cent soixante-neuf, le vingt-trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire,

présents M. M. Jean Pierre Tière, Jean Casimir Bell,
Jacques Chabert, Elie Prosper, Romain
Benistand, François Gravoulet, Jean Antoine
Chaloin, Jean Buisson, Jean François Deveaux,
Maurice Champion et Joseph Roussel,
Conseillers.

Vu la délibération municipale du 24 mai 1868, dans
laquelle il est démontré la nécessité de prendre des
mesures promptes pour établir sur le territoire de la
commune d'Hostun un chemin vicinal, qui servirait,
du côté du hameau de l'Écancière, à l'achèvement du chemin
vicinal de petite communication n° 1, de Moursignard à Bourg
de-Péage, et qui aboutirait, par le tronçon de chemin
qui existe déjà, à la route départementale n° 7, du
Bourg-de-Péage à Grenoble.

Considérant que les travaux qui ont été exécutés sur
le chemin n° 1, ci-dessus désigné, perdraient beaucoup de
leur importance si ce chemin n'était pas continué,
au plus tôt, sur la commune d'Hostun, vu que c'est
le lieu où le chemin actuel borde un ruisseau profond
et où plusieurs accidents sont déjà arrivés;

Considérant que le projet d'amélioration de la partie
du chemin dont il s'agit ne peut recevoir son exécution
qu'avec le concours de la Commune d'Hostun, attendu
que cette partie de chemin est située sur son territoire et
que cette Commune y est spécialement intéressée.

Le Conseil demande de nouveau que l'autorité
supérieure et l'administration de la Commune d'Hostun
veillent s'occuper, le plus tôt possible, du projet dont il est
question, vu que c'est sur cette partie de chemin qu'il
serait urgent que les premières journées de prestations fussent
employées. — Fait et délibéré à Moursignard, le 23 août 1869. —

Et bien. Renvoyé approuvé. — Les Conseillers municipaux,

J. Bell, J. Chabert, E. Prosper, Benistand, J. Mottet
F. Gravoulet, Jean Antoine Chaloin
Jean Buisson
J. Deveaux, Champion

Le Président,

Le Secrétaire,

J. Roussel

L'an mil huit cent soixante-neuf, le vingt-trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire; présents M. M. Jean Pierre Fièvre, Jean Casimir Melle, Jacques Chabert, Eli Robert, Romain Benistant, François Gravoulet, Jean Antoine Chaboin, Jean Puisseux, Jean François Deveaux, Maurice Champion et Joseph Roussel, Conseillers.

M. le Président a exposé au Conseil que la somme de vingt-neuf francs quarante centimes était due à M. Benistant, Romain, pour les mines qui ont été exécutées au rocher qui obstruait le passage sur le chemin vicinal n° 21 de Beauregard à Bourg-de-Cay, au dessus du village de Beauregard.

Le Conseil,
 Oui l'exposé de M. le Président,
 Vote la somme de vingt-neuf francs quarante centimes pour payer la dépense ci-dessus désignée.

Et demande l'autorisation que cette somme soit prise sur celle de quatre-cent-soixante-et-seize francs trente-sept centimes qui figure au budget additionnel de cette année sous le titre des restances spéciales aux chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits par les Membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 Fièvre J. P. Melle J. Chabert Eli Robert
 Benistant J. Gravoulet Jean Antoine Chaboin
 Jean Puisseux J. Deveaux Champion

Le Président,
 J. Mottet

Le Secrétaire,
 J. Roussel

L'an mil huit cent soixante-neuf et le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 19 de ce mois, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de

Maire, à l'effet d'annuler le vote d'une 4^e journée de prestations.

Etaient présents: M. M. Jean Pierre Tière, Maurice Champion, Jean Casimir Belle, Elie Robert, —
Romain Benistant, Jean Puisseux, Jean Antoine Chalvin, Jacques Chabert, François Gravoulet, Coertullien Athier et Joseph Roussel, —
Conseillers.

Vu la délibération du 29 octobre 1868 par laquelle le Conseil municipal a voté une 4^e journée de prestations recouvrable en dix ans à partir de 1869;

Considérant que le vote de cette 4^e journée est onéreux aux habitants qui ont déjà souffert pour plusieurs années.

Le Conseil municipal vote l'annulation de cette 4^e journée de prestations recouvrable en dix ans à partir de cette année.

Fait et délibéré à Breuregard, le 23 septembre 1869, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux.

Elie Robert *Champion* *Belle*
Benistant *Jean Puisseux*
Jean Antoine Chalvin *Chabert*
F. Gravoulet *Athier* —

Le Président,
Mottet

Le Secrétaire,

Roussel

Après avoir procédé à la délibération qui précède, le Conseil municipal s'est réuni ledits jours, mois et an que dessus, aux plus imposés, qui avaiend été convoqués régulièrement à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires, compris dans le réseau subventionné, laquelle serait recouvrable en dix ans, cette année comprise.

L'Assemblée ainsi composée, après avoir entendu la lecture de la délibération du 14 juin dernier portant que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes

additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'article 3 de la loi du 21 juillet 1867, vote ce même impôt à recouvrer pendant dix ans, la présente année comprise, lequel servira à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, compris dans le réseau subventionné.

Fait et délibéré à Beaurégard, le 23 septembre 1869, par les membres du Conseil municipal et les plus forts contribuables sussignés.

Les Conseillers municipaux,

Hiers Champion

J. B. M. de Robert

Romain Genistant Jean Dupuis

Jean Antoine Chaloin J. Chabert

J. Gravoulet Bertulien

J. Motlet

J. Roussel

Les plus forts Contribuables,

J. Reynard J. B. B. B.

Auguste vicat pinet

J. Seyssel P. Lagueux

G. Guichard Fabien Prunier

Frédéric Dorée

J. Motlet V. S. S. S.

D. S. B. J. S. S.

L'an mil huit cent soixante-neuf et le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de Beaurégard, réuni extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 19 de ce mois, sous la présidence de M. Jean Motlet en sa qualité de maire, à l'effet de délibérer sur l'établissement d'une fontaine sur la place publique de la section de Beaurégard.

Présents: M. M. Jean Pierre Fiore, Maurice Champion, Jean Casimir Belle, Elie Robert, Romain Genistant, Jean Dupuis, Jean Antoine Chaloin, Jacques Chabert, François Gravoulet, Bertulien Thier et Joseph Roussel, Conseillers.

Vu la demande de M. le Desservant de Beaurégard, en date du 22 août dernier, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une fontaine sur la place publique de ce lieu,

Vu la délibération municipale qui est intervenue le onze septembre mil huit cent soixante-cinq, pour le même sujet;

Considérant que l'établissement d'une fontaine sur la place publique ne peut être que d'une grande utilité aux habitants de Preauregard et notamment à ceux du village, vu le peu d'eau qu'il y a dans ce lieu;

Considérant que malgré cette utilité la commune ne peut intervenir dans cette entreprise pour aucune dépense vu les dépenses considérables qu'elle est obligée de faire pour ses chemins.

Le Conseil après en avoir délibéré, déclare qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'établissement de la fontaine dont il s'agit, sur la place publique de Preauregard, attendu que son utilité publique est bien reconnue.

Méanmoins il est observé que cette fontaine ne pourra avoir lieu qu'aux conditions suivantes:

- 1^o qu'elle sera établie sans le concours pécuniaire de la Commune, et conformément aux conditions énoncées dans la supplique de M. le Desservant de Preauregard;
- 2^o que la conduite d'eau sera placée de manière à n'endommager nullement le chemin rural N^o 31, de Preauregard aux Pavets et ni les arbres qu'il y a sur la place publique;
- 3^o Et que les bassins pour recevoir l'eau soient placés de manière à laisser la circulation libre et à l'endroit le plus convenable sur cette place.

Fait et délibéré à Preauregard, le 23 septembre mil huit cent soixante-cinq, par les membres du conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
M. Piers Champion Secrétaire
M. Robert Jean Buisson
M. Jean Antoine Chabert
M. Grassin

Le Président,
J. Motte

Le Secrétaire,
P. Poursset

Session de novembre 1869.

L'an mil huit cent soixante-neuf et le dix-huit du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beuregard, réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa quatrième session ordinaire de 1869, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Fièvre, Maurice Champion, Jean Casimir Belle, Jacques Chabert, François Gravoulet, Elie Robert, Romain Benistant, Jean Buisson, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Antoine Chaloin, Jean François Devaux, Pierre Poux, Vertutlien Jthies et Joseph Roussel, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 24 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beuregard, les jours, mois et an que dessus par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
M. M. Champion	J. Mottet
Chabert	
J. Belle	Le Secrétaire,
Benistant	J. Roussel
Jean Buisson	
Jean Antoine Chaloin	
J. Devaux	
Pierre Poux	
Jthies	
Roussel	

L'an mil huit cent soixante-neuf et le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean

Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean
Pierre Pière, Maurice Champion, Jean Casimir Belle,
Eli Robert, Romain Benistant, Jean Pouisson,
Jean Antoine Chalvin, Jacques Chabert, François
Gravoulet, Pierre Roux, Jean François Deveaux,
Jean Pierre Joseph Grenier, Vertullien Fthier et Joseph Roussel, Conseillers.

M. le Président a exposé sur le bureau:

1^o L'arrêté de M. le Préfet portant d'éclaration d'utilité
publique la rectification et l'élargissement de la partie du
chemin vicinal de petite communication N^o 1, compris sur
le territoire de la commune de Meuregard, entre le chemin
vicinal N^o 3, en face du village de Jaillaux à la commune
de Hostun;

2^o Le plan parcellaire de cette partie de chemin;

3^o Les mètres de terrain pour cette rectification et élargissement;

4^o Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui y est
annexé.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de toutes
ces pièces,

Considérant que l'enquête parcellaire qui vient d'avoir
lieu n'a donné sujet à aucune observation ni réclamation
et que le chemin dont il s'agit présente une grande utilité.

Est d'avis que le projet concernant ce chemin arrive le plus
tôt possible à sa réalisation.

Fait en séance à Meuregard, les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,

M. Pierre Champion

M. Belle et Robert

M. Benistant, Jean Pouisson

M. Jean Antoine Chalvin

M. Chabert

M. Gravoulet

M. Deveaux

M. Roux

M. Grenier

M. Fthier

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Roussel

L'an mil huit cent soixante-neuf et le dix huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire; présents M. M. Jean Pierre Fièvre, Maurice Champion, Romain Beristand, Jean Casimir Belle, Jean Duissou, François Gravoulet, Eli Robert, Jean Antoine Chaloin, Jacques Chabert, Jean François Deveau, Pierre Roux, Jean Pierre Joseph Grenier, Bertullin Ythier, et Joseph Roussel, Conseillers.

M. le Président a déposé sur le bureau:

- 1° L'arrêté de M. le Préfet portant déclaration d'utilité publique la rectification et l'élargissement de la partie des chemins vicinaux 76^o 3 et 7, situés sur le territoire de la commune de Breuregard;
- 2° Les plans parcellaires de ces parties de chemins;
- 3° Les mètres de terrain pour ces rectifications et élargissements;
- 4° Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui y est annexé.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de toutes ces pièces,
 Considérant que l'enquête parcellaire qui vient d'avoir lieu n'a donné sujet à aucune réclamation ni observation et que les chemins dont il s'agit présentent une grande utilité.
 Est d'avis que le projet concernant ces chemins arrive le plus tôt possible à sa réalisation
 Fait en séance à Breuregard, le jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,
 M. Fièvre Champion Beristand
 M. Belle M. Chabert M. Deveau
 M. Duissou M. Grenier M. Ythier
 M. Roussel

Le Président,
 J. Mottet
 Le Secrétaire,
 Roussel

L'an mil huit cent soixante-neuf et le dix huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire; présents M. M. Jean Pierre Fièvre, Maurice Champion, Romain Beristand, Jean Casimir

Belle, Romain Prévostand, Elie Robert, Jean
Bouisson, Jean Antoine Chaloin, Jacques Chabert,
François Gravoulet, Jean François Devaux, Pierre Roux,
Jean Pierre Joseph Grenier, Certullien Elhier et Joseph Roussel, ^{Conseillers}

M. le Maire a exposé au Conseil que pour députer
par la voie de la distribution en argent la somme de
quatre cents francs, portée au budget de cette année,
pour subvention au Comité de secours pour l'extinction
de la mendicité, il était nécessaire d'en demander
l'autorisation.

Le Conseil après avoir délibéré sur la manière la
plus facile de distribuer la somme ci-dessus désignée,
a reconnu que la voie de la distribution en argent était
la plus simple et la plus convenable, en conséquence il
demande l'autorisation à M. le Préfet d'user de ce procédé.

Fait et délibéré à Breuregard, les jour, mois et
an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M. Champion

J. Mottet

J. Belle Secrétaire
Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Bouisson

Le Secrétaire,

Jean Antoine Chaloin, Elhier, J. Gravoulet
J. Devaux, Pierre Roux
Grenier, Certullien Elhier
Roussel

L'an mil huit cent soixante-neuf et le dix-huit^e du
mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de
Breuregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents M. M.
Jean Pierre Pierre, Maurice Champion, Jean Casimir Belle, Elie
Robert, Romain Prévostand, Jean Bouisson, Jean Antoine Chaloin,
Jacques Chabert, François Gravoulet, Jean François Devaux, Pierre
Roux, Jean Pierre Joseph Grenier, Certullien Elhier et
Joseph Roussel, Conseillers.

M. le Président a déposé sur le Bureau :

1^o L'arrêté de M. le Préfet prescrivant une enquête

de quinze jours sur le projet de rectification et d'élargissement de la partie du chemin de petite communication n° 21, comprise sur le territoire de la commune de Meuregard entre le chemin de moyenne communication n° 29 et le chemin vicinal ordinaire n° 3, sur une longueur de 2616 mètres;

2° Le plan parcellaire de cette partie de chemin;

3° Les mètres de terrain pour cette rectification et élargissement;

4° Le procès-verbal d'enquête et les pièces qui y sont annexées.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des pièces qui précèdent ainsi que des observations qui ont été présentées pendant l'enquête au sujet de la rectification du plan:

1° Dans les propriétés de M. Ferrand (Joseph François Romain), du n° 24 au n° 27;

2° Vis-à-vis le champ du Vieux Prodoin (Pierre) qui est en face du chemin dit des Vermetz et du fonds appartenant au Vieux Deveaux (Robin);

3° Dans la propriété de M. Maret (Pierrot) — qui limite du côté du midi celle du Vieux Rouchon (François)

Considérant que la rectification opérée aux lieux ci-dessus désignés n'entraînerait pas la commune dans une plus grande dépense et améliorerait le chemin.

Est d'avis que la rectification dont il s'agit ait son exécution.

Fait en séance à Meuregard, les jour, mois et an susdits. x° et délibéré. Renvoyé approuvé.

Les Conseillers municipaux	Le Président,
<i>P. Champion</i> (J. Belle) etc. etc.	<i>J. Mottet</i>
Secrétaire pour l'année	Le Secrétaire
<i>J. Gravellet</i> etc. etc.	<i>J. Poussel</i>
<i>Pierre Puy</i> (C. M. M. M.)	

L'an mil huit cent soixante-dix, le treize du
mois de janvier, le Conseil municipal de la commune
de Neuregard, réuni extraordinairement en vertu de
l'autorisation de M. le Préfet, en date du 5 janvier
courant, à l'effet de délibérer sur le moyen d'opérer
le paiement de la réparation qui a été faite
d'urgence à la maison d'école de garçons de la
section de Faillans; sous la présidence de M. Jean
Mottet en sa qualité de maire; présents M. M.
Jean Pierre Fiore, Maurice Champion,
Elié Robert, Romain Benistant, Jean
Buisson, Jean François Deveaux, François
Gravoulet, Jean Pierre Joseph Grenier et
Joseph Pousset, Conseillers;

Vu l'état des travaux exécutés par le sieur
Veyret, Joseph Fabien, maçon à Faillans, à la
maison d'école précitée, lequel s'élève à la
somme de quarante-cinq francs vingt-cinq centimes;

Considérant que la réparation dont il s'agit est
d'une grande nécessité, vu le mauvais état de la
salle d'école et d'une chambre;

Le Conseil municipal vote la somme de quarante-cinq
francs vingt-cinq centimes pour faire face à cette dépense,
laquelle somme sera prise sur celle de quatre-vingt-six francs
trente centimes qui figure au budget additionnel de l'année
1869, sous le titre: achat du mobilier pour l'école et la mairie,
établissement d'une cheminée au presbytère de Neuregard,
de laquelle il en vote aussi le virement.

Fait et délibéré à Neuregard, le 13 janvier 1870,
par les Membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

M. Fiore Champion et Robert
M. Benistant Jean Buisson et Deveaux
M. Gravoulet Grenier et
M. Pousset

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

Pousset

L'an mil huit cent soixante-dix, le treize du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Braucourt, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 8 janvier courant, à l'effet de nommer deux de ses membres pour assister le Maire dans ses décisions sur les réclamations relatives à la révision de la liste électorale pour 1870, et réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire;

Présents: M. M. Jean Pierre Pière, Maurice Champion, Elie Robert, Romain Benistand, Jean Buisson, Jean François Deveaux, François Gravoulet, Jean Pierre Joseph Grenier et Joseph Roussel, Conseillers;

M. le Président a dit que, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret organique du 2 février 1852, le Conseil avait à occuper de la nomination de deux de ses membres pour assister le Maire au sujet des réclamations qui pourraient avoir lieu relativement à la révision de la liste électorale pour 1870.

Le Conseil municipal, prenant en considération la proposition de M. le Président, a délégué pour former la Commission dont il s'agit M. M. Gravoulet, Joseph Romain et Roussel, Joseph.

Et ont les Conseillers présents signé après lecture.

Fait à Braucourt, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M. Champion, Elie Robert
 Benistand, Jean Buisson, J. Deveaux
 J. Gravoulet, Grenier

J. Mottet

Le Secrétaire,

Roussel

Session de Février 1870.

L'an mil huit cent soixante-dix, le vingt-trois du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1838, pour sa première session ordinaire de 1870, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Casimir Belle, Elie Robert, Romain Denistard, Jean Buisson, Jean Antoine Chaloin, François Romain Gravoulet, Jacques Chabert, Pierre Pour et Joseph Pousset, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Pousset Joseph, ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à exprimer les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beauregard, les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,
J. Belle Elie Robert
Romain Denistard
Jean Buisson Jean Antoine Chaloin
F. Gravoulet J. Chabert
Pierre Pour

Le Président,
J. Mottet
Le Secrétaire,
Pousset